



D.2026.05.20.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Mai 2026

2 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (points 1-2-7.1 et chapitres 3 et 4)	X [M. Bézerra chapitres 5-6-7 (sauf 7.1) 8-9-10-11]	
BOYER Maxime	X(a/c de l'élection du 2ème VP)	X (M. Andreu-Seigné jusqu'à élection 1er VP incluse)	
BRIAND Sacha		X M. Esnault	
CARLES Joseph	X (jusqu'au point 4.5 y compris point 7.1)	X (M. Cognard a/c du point 4.6 sauf point 7.1)	
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'à élection 1er VP incluse)	X (M. Boyer a/c de l'élection du 2ème VP)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X (jusqu'au chapitre 4.6 inclus y compris 7.1)	X (M. Andreu-Seigné a/c du chapitre 4 sauf point 7.1)	
ESNAULT Emilion	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X (jusqu'au point 1)	X (M. Lattes a/c du point 2)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie	X		
CHERUBIN Laurent		X (Mme Brot)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts du SMT CAT Tisséo Collectivités, le Bureau est composé du Président, de cinq Vice-Présidents et de cinq membres issus du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Il rappelle également que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection des cinq Vice-Présidents, ainsi qu'à celle des membres du bureau.

Le Comité Syndical :
Vu le procès-verbal des opérations électorales,
Vu le résultat des scrutins,

ARTICLE 1 : PROCLAME élus, en qualité de Vice-Présidents de Tisséo Collectivités :

- Laurent CHÉRUBIN
- Thierry SUAUD
- Etienne CARDEILHAC-PUGENS
- Patrice SEMPERBONI
- Maxime BOYER.

ARTICLE 2: PROCLAME élus, en qualité de membres du Bureau de Tisséo Collectivités :

- Aurélien ANDREU-SEIGNÉ
- Sacha BRIAND
- Joseph CARLES
- Emilion ESNAULT
- Karine TRAVAIL MICHELET.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES